

Arrêté municipal n° 2025-021

Objet : Règlementant l'accès aux stades de football  
Auguste Girot et Pierre Prat du 24 au 26 janvier inclus

**Le Maire de la commune de ROSTRENEN,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**Considérant** les conditions météorologiques de ces derniers jours ;

**Considérant** qu'il y a lieu de préserver les terrains de football aux stades A. Girot et P. Prat ;

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Les terrains de football situés aux stades A. Girot et P. Prat seront interdits du 24 au 26 janvier inclus en raison des conditions météorologiques de ces derniers jours et ce afin de préserver l'état des terrains.
- ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera affiché dans les formes habituellement requises et notamment à l'entrée de chaque stade de football et une ampliation sera transmise :  
-à la Ligue de Bretagne de Football ;  
-au District de Football des Côtes d'Armor ;  
-au club de football « Rostrenen Football Club ».
- ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services, Le Directeur Technique adjoint, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rostrenen et l'ASVP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 24 janvier 2025

Le Maire,  
Guillaume ROBIC

Julie Choarec, Maire-Adjointe